



## Droits de la personne et droits linguistiques

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée le 10 décembre 1948. Depuis lors, c'est à cette date qu'est célébrée dans le monde la Journée des droits de la personne.

En préparation de la rédaction de cette chronique, je me suis rendu récemment au bureau principal de la Commission albertaine des droits de la personne, situé au 8<sup>e</sup> étage du 10405, avenue Jasper, à Edmonton. À peine entré dans l'ascenseur, j'entends les mots « *Main floor / rez-de-chaussée ; going up / on monte* ».

Agréablement surpris d'être ainsi accueilli en français et en anglais par l'entremise de cet enregistrement sonore intégré à l'ascenseur fabriqué par la compagnie Otis, je présume immédiatement qu'il s'agit là d'un projet pilote en anticipation de l'éventuelle politique des services en français promise par le premier ministre Stelmach.

Je lis donc le certificat d'autorisation pour vérifier si c'est bien le gouvernement albertain qui

VRAIMENT ?  
LES DROITS LINGUISTIQUES  
SONT UNE SORTE DE  
DROITS DE LA PERSONNE !



est propriétaire de cet édifice. Et bien non! Le propriétaire de l'édifice est Standard Life; le secteur privé devance donc le secteur public en ce qui a trait à l'accueil dans la langue officielle des visiteurs.

Arrivé au 8<sup>e</sup> étage, je trouve à l'entrée du bureau de la Com-

mission la documentation que je cherchais à obtenir : des dépliants d'information sur les droits de la personne dans tous les domaines (emploi, logement...).

Il n'y a qu'un problème : tous ces documents ne sont qu'en anglais. Si la Commission offre des renseignements en français, elle les cache bien! Je décide alors de consulter le site Internet de la Commission pour voir ce qui est offert en français.

Au site [www.AlbertaHumanRights.ab.ca](http://www.AlbertaHumanRights.ab.ca), je ne trouve rien en français mais, dans le manuel unilingue anglais des procédures pour les audiences devant la Commission, je lis que la preuve documentaire est définie de la façon suivante :

« *Documentary evidence: Anything on which things are written or printed. All documents filed with the panel which are not in English or French must be accompanied by a certified correct translation, unless the panel decides otherwise.* »

S'il est possible de déposer un document rédigé en français sans avoir à y joindre une traduction, on peut donc employer le français dans les procédures devant la

Commission tout comme devant les tribunaux judiciaires?

Mais, il suffirait que le gouvernement ne nomme pas de membres bilingues à la Commission et que le directeur de celle-ci n'y engage pas d'employés bilingues pour court-circuiter ce droit linguistique!

Pour la première fois depuis la réforme de l'ONU et la création du Conseil des droits de la personne en 2007, le Canada a été appelé, le 3 février 2009, à ren-

dre des comptes sur ses obligations concernant le respect des droits de la personne.

L'examen a été effectué par un panel de représentants de 47 pays à Genève, en Suisse. Les provinces et territoires du Canada ont été invités à participer à l'exercice en fournissant de l'information, ce que l'Alberta a fait en inscrivant des renseignements pertinents aux principaux articles du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

À l'article 27 traitant des droits religieux, culturels et linguistiques, notre province a décrit sa politique-cadre pour les autochtones et a fait allusion au mandat du ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord de l'Alberta.

Mais il n'y a aucune mention des droits linguistiques des Franco-Albertains! On aurait pu au moins signaler l'existence du Secrétariat francophone et de l'article 4 de la *Loi linguistique* lequel stipule que « *Chacun peut employer le français ou l'anglais dans les communications verbales dans les procédures devant les tribunaux de l'Alberta* ».

Gérard Lévesque  
avocat et notaire

[Levesque.Gerard@sympatico.ca](mailto:Levesque.Gerard@sympatico.ca)

L'ODC, LE CHIEN DE GARDE DE VOS INVESTISSEMENTS!

OFFICE DE LA DISTRIBUTION CERTIFIÉE  
Deloitte  
Samson Bélar/Deloitte & Touche  
www.odcinc.ca

La distribution de cette publication est certifiée par l'ODC!



# LE CONCOURS DE NOËL

DU 7 AU 18 DÉCEMBRE

« Le Parcours du Père Noël »

## Grand prix

Un séjour pour deux à Canmore incluant le logement, un souper au restaurant, des billets de ski et un massage.

## Prix par émission

Un CD « L'empreinte francophone racontée »

Répondez aux questions des animateurs lors des émissions suivantes :

Le Café Show de 6 h à 9 h

Le Quotidien de 16 h à 17 h 30

Ou visitez le [radio-canada.ca/alberta](http://radio-canada.ca/alberta)



RADIO  
PREMIÈRE CHAÎNE

ACFA

dé Conseil de développement économique de l'Alberta

ROCKY MOUNTAIN  
ski lodge  
Wildflower  
MASSAGE ET ESTHÉTIQUE INC.

RESTAURANT  
CHEZ FRANÇOIS  
CANMORE, ALBERTA, CANADA  
SUNSHINE  
VILLAGE  
skibanff.com